

OBJET / GAIA

**ALSH : mise à
disposition locaux
du collège St
Michel Garicoïts
par l'OGEC**

**DATE DE
CONVOCATION :**
DEIALDIAREN DATA :
22 février 2021

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 24
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 1^{er} MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Didier Irastorza, adjoint, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othateguy, Mme Carmen Gonzalez, Mme Nathalie Aïçaguerre, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Didier Irastorza à Mme Eliane Aizpuru, M. Peio Etcheleku à M. Vincent Goytino, Mme Corinne Othateguy à Mme Yolande Huguenard, Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries Mme Nathalie Aïçaguerre à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

Les dernières mesures gouvernementales, prises par le Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivent de nouvelles mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Il est, notamment précisé à l'article 2 - 6° du décret en vigueur précité que : « *les activités sportives proposées dans les accueils mentionnés aux II et III de l'article 32 ne peuvent être organisées qu'en plein air* », les articles II et III de l'article 32 faisant référence, en autres, aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants et des mineurs.

Dans le cadre des activités extrascolaires durant les vacances scolaires, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement souhaite, proposer des animations sportives en plein air. Cependant, la commune de Cambo-les-Bains ne dispose pas, à proximité du centre de loisirs situé à l'Ecole publique élémentaire « Curutchague », de structure semi-ouverte telle que des préaux ou Mur à Gauche en cas de repli lié aux conditions météorologiques.

La Collectivité a donc sollicité l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique dit « O.G.E.C. de CAMBO-LES-BAINS - Ecole Sainte-Marie – Collège Saint-Michel » ayant pour mission entre autres la gestion des locaux, la mise à disposition des locaux nécessaires au fonctionnement de l'accueil extrascolaire pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins à la formation initiale et continue (article L.212-15 du Code de l'Education).

Pour ce faire, M. le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention permettant l'utilisation d'une partie des locaux situés dans l'enceinte du Collège Saint-Michel Garicoïts à l'ALSH, telle que définie ci-après :

- le mur à Gauche servant de préau;
- les sanitaires à proximité ;
- la cour devant le préau ;
- ainsi que les voies de cheminement nécessaires à l'accès de cette zone ;

et ce, durant le fonctionnement de l'ALSH pour les périodes extrascolaires en 2021 citées ci-après :

- petites vacances scolaires : hiver, printemps et automne,
- grandes vacances scolaires d'été.

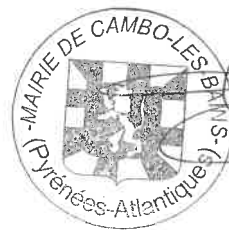
à compter du 8 février 2021 jusqu'au 29 octobre 2021.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention ci-annexé d'occupation des locaux portant sur la mise à disposition des locaux du Collège Saint-Michel Garicoïts pour l'ALSH
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'Association Syndicale Camboarde, l'OGEC de Cambo-Les-Bains et le Collège Saint-Michel Garicoïts au bénéfice des enfants fréquentant l'ALSH pour les activités extrascolaires sur l'ensemble des vacances scolaires précitées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza